

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juin 2000
Français
Original: anglais et français

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4163e séance du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil, au Siège, à New York, le mercredi 21 juin 2000, à 11 h 25

À sa 4163e séance, tenue à huis clos, le 21 juin 2000, à 11 h 25, le Conseil de sécurité a examiné la situation en Sierra Leone.

Conformément à ce qui avait été convenu lors de ses consultations antérieures, le Conseil de sécurité a rencontré la délégation du Comité des Six sur la Sierre Leone du Conseil de médiation et de sécurité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette délégation était composée du Ministre des affaires étrangères du Mali, qui la dirigeait; des Ministres des affaires étrangères du Ghana, du Libéria, du Nigéria et du Togo et du Chargé d'affaires de la Guinée, qui avaient été invités conformément aux dispositions applicables de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil; et du Secrétaire exécutif de la CEDEAO, qui avait été invité conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil de sécurité et du Comité ministériel ont discuté de manière approfondie de la situation actuelle en Sierra Leone. Ils sont convenus, conformément aux objectifs de l'Accord de Lomé, d'oeuvrer au rétablissement de la stabilité et de la normalité dans tout le pays, de mettre fin à la violence et d'encourager la réconciliation entre toutes les parties au conflit.

Les membres du Conseil et le Comité de la CEDEAO ont condamné la détention continue par le RUF des Casques bleus du contingent indien de la MINUSIL et le déni de leur liberté de circulation à un grand nombre d'autres agents des Nations Unies dans l'est du pays. Ils ont exigé la libération immédiate et inconditionnelle de tous les agents des Nations Unies détenus ou encerclés, ont rappelé le mandat donné par les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO au Président du Libéria pour obtenir la libération des otages restants et ont demandé à tous les dirigeants de la région de faire en sorte que ce résultat soit obtenu rapidement.

Les membres du Conseil de sécurité et de la délégation de la CEDEAO se sont accordés à reconnaître que la violation du cessez-le-feu, les attaques contre la MINUSIL et la prise d'otages avaient enfreint les dispositions de l'Accord de Lomé. Avec la contribution des enquêtes appropriées, ceux qui auront été identifiés comme responsables devraient être traduits en justice.

00-49245 (F) 210600 210600

Les membres du Conseil de sécurité et de la délégation de la CEDEAO ont marqué leur préoccupation quant à la situation humanitaire de la Sierra Leone et ont demandé à toutes les parties de faire en sorte que l'assistance humanitaire puisse parvenir sans entrave et en toute sécurité à ceux qui en ont besoin en Sierra Leone, en particulier aux réfugiés et personnes déplacées, aux femmes et aux enfants. Ils ont appelé tous les États et les organisations internationales et autres à offrir d'urgence une assistance humanitaire substantielle aux Sierra-Léonais.

Les membres du Conseil de sécurité ont félicité les États membres de la CEDEAO pour les sacrifices énormes qu'ils ont consentis et la contribution qu'ils ont apportée à la cause de la paix et de la stabilité en Sierra Leone et ont demandé à tous les membres de la CEDEAO de continuer à appuyer les efforts de maintien de la paix en Sierra Leone.

Les membres de la délégation de la CEDEAO attendent des Nations Unies qu'elles continuent à apporter l'assistance voulue au Gouvernement sierra-léonais pour rétablir l'ordre public dans le pays et la sécurité dans tout le territoire. Les membres du Conseil ont informé les membres de la délégation de la CEDEAO des discussions en cours au sein du Conseil sur des projets de résolution relatifs au renforcement de la MINUSIL, au contrôle des exportations de diamants et des importations d'armes et à des mesures de justice.
